

LOTURA / L.I.E.N.S

Lutte contre l'isolement et Émergence de Nouvelles Solidarités



Règlement de l'appel à projets



La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) porte le **programme Leader Montagne Basque 2014-2020** dont la vocation est de soutenir des projets collectifs et innovants au bénéfice du développement durable de la montagne basque.

Dans la suite des Trophées des Initiatives Locales Elgarrekin-Mugitu-Plazara organisés en 2017, le Leader Montagne Basque souhaite **encourager et valoriser la dynamique des initiatives qui viennent (re)créer du lien social sur le territoire de la Montagne basque.**

Article 1 : Pourquoi cet Appel à projets ?

En cette année 2020 malmenée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, en cette période inédite où prévaut la « distanciation sociale », le lien social semble plus crucial que jamais pour garder des villages vivants. Qu'il s'agisse de lutter contre l'isolement, de réduire les inégalités, de résorber les fractures révélées et amplifiées par cette crise. Mais aussi de développer les échanges intergénérationnels, d'inventer de nouvelles formes de solidarité et de partage, de renforcer le vivre ensemble. En comptant avant tout sur l'énergie collective, sur l'implication et la participation de tout un chacun dans la vie locale, femme et homme, jeune et moins jeune, né ici ou venu d'ailleurs.

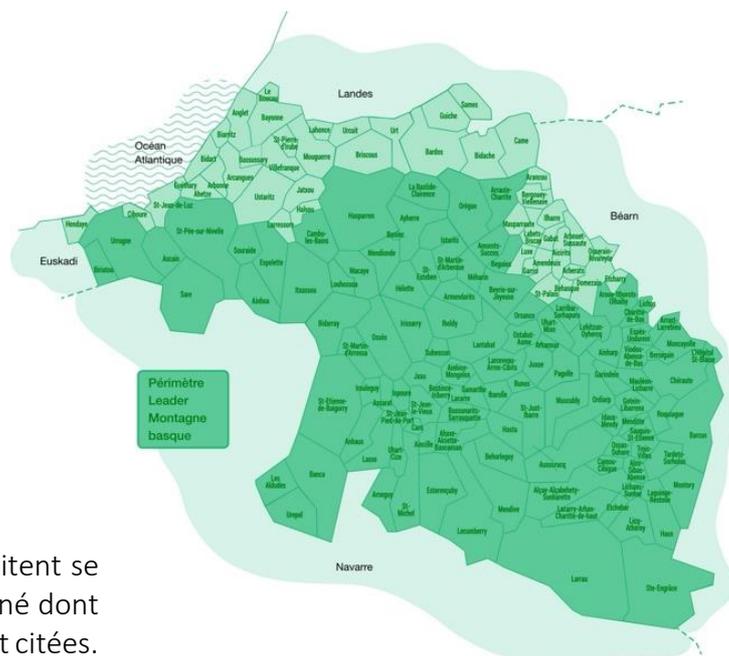
La CAPB mobilise ainsi un fonds de **100 000 €** pour cet appel à projets LOTURA / L.I.E.N.S qui a pour objectif de **mettre en valeur et soutenir une vingtaine de projets** contribuant à la **Lutte contre l'isolement et l'Émergence de Nouvelles Solidarités entre habitants et/ou entre générations sur le territoire de la Montagne basque.**

Article 2 : Qui peut candidater ?

- Associations
- Communes et syndicats de communes
- Entreprises, artisans et commerçants
- Coopératives
- Etablissements pour la petite enfance, d'enseignement et pour personnes âgées

La structure devra être située et/ou avoir un projet qui est réalisé sur le territoire du **Leader Montagne basque** (cf carte des 111 communes ci-contre).

Si plusieurs porteurs de projet ou personnes souhaitent se monter en collectif, un **chef de file** devra être désigné dont le statut devra être une des structures préalablement citées.



Article 3 : Pour quels projets ?

Alimentation Mobilité Habitat Sport Culture Services à domicile Soutien aux seniors Commerces
Femmes seules Ateliers intergénérationnels Handicap Accessibilité numérique Lieux d'échange ...

Les projets doivent :

- Être réalisés **sur le territoire Montagne basque**
- **Avoir démarré en 2020** ou démarrer une nouvelle action en 2020
- **Répondre aux 2 objectifs de LOTURA / L.I.E.N.S** : Lutte contre l'isolement et Emergence de Nouvelles Solidarités entre habitants et/ou entre générations.
 - > **projets locaux venant renforcer le lien social** (lutte contre l'isolement et la désocialisation, entraide et solidarité, notamment envers les plus vulnérables, bien vivre ensemble, échange, partage et transmission)
 - > **projets démontrant un caractère collectif et participatif** (faire ensemble, participation, coopération, co-construction, maillage, mise en réseau)

*Une attention particulière sera portée à la notion de développement durable dans les projets.
Les projets facilitant l'usage et la promotion de la langue basque seront appréciés.*

Les dépenses d'investissement et/ou fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles.

Article 4 : Quelle aide financière ?

Les porteurs de projet devront préciser le montant de subvention sollicité au regard de leurs besoins en présentant un budget et un plan de financement de l'opération.

Les projets seront classés **selon leur notation au regard des critères de sélection** :

2/3 de la note au regard de la cohérence du projet avec les objectifs de LOTURA / L.I.E.N.S (*cf article 3*)

1/3 de la note au regard de critères complémentaires : le caractère intergénérationnel avéré du projet (échange, partage, transmission), son impact sur l'attractivité du territoire d'implantation, ses conditions de pérennité, sa reproductibilité possible, la prise en compte du développement durable dans le projet (comme par exemple la mise en place d'actions écoresponsables afin de limiter les impacts négatifs du projet sur l'environnement).

Le montant de la subvention sera ensuite attribué **en fonction des besoins du projet et de son effet levier** pour la réalisation du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible (100 000 €).

L'aide financière attribuée peut aller jusqu'à 100% du coût total du projet.

(Dans les limites fixées par la réglementation concernant les régimes d'aide d'Etat pour les opérations économiques rentrant dans le champ concurrentiel et concernant les fonds de concours pour les communes).

Le **plafond maximum de subvention est fixé à 5 000 €**.

L'aide sera versée en une seule fois, après vote du Comité de programmation Leader et délibération de la CAPB et après avoir reçu une attestation de démarrage de l'opération par le porteur du projet.

Les aides attribuées dans le cadre de l'appel à projets LOTURA / L.I.E.N.S sont cumulables avec d'autres aides publiques ou privées.

Au-delà de l'aide financière, les projets bénéficieront d'une **large communication participant à la mise en valeur et la promotion des différentes initiatives locales**.

Article 5 : Calendrier de l'appel à projets

> Pour candidater à l'appel à projets « LOTURA / L.I.E.N.S », il faut **compléter le formulaire** joint, qui est accessible aussi sur le site internet de la CAPB à la page du Programme Leader.

Les candidatures devront être envoyées du 2 septembre au 11 octobre 2020 par mail à leadermontagne@communaute-paysbasque.fr

> Il sera délivré un courrier électronique accusant réception du dossier de candidature.

> Une commission de pré-sélection se réunira fin octobre, composée de techniciens de la CAPB et de membres du Programme Leader Montagne Basque pour examiner les projets éligibles au regard des critères de sélection (*cf article 4*) avant validation définitive par le Comité de Programmation Leader Montagne Basque réuni en novembre et **délibération de la CAPB en décembre 2020 pour l'attribution des financements.**

Article 6 : Engagements

Pour tout projet financé dans le cadre de cet Appel à projet, le porteur de projet s'engage à :

- **Utiliser l'aide attribuée conformément aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée et présenter un bilan de l'opération** (actions menées et rapport financier) dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet ;
- **Faire état du soutien de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (logos CAPB et Leader) sur l'ensemble des supports de communication liés au projet soutenu et autoriser la CAPB à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion** (presse, supports de communication institutionnels, vidéos, réseaux sociaux).

Article 7 : Loi Informatiques et Libertés

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Programme Leader, 15 avenue Foch, CS 88 507, 64185 BAYONNE Cedex.

Contacts :

Pour toute question, vous pouvez joindre l'équipe du Programme Leader Montagne basque :

Alexis POULALION : 05 59 57 89 54 ou a.poulalion@communaute-paysbasque.fr

Emmanuelle YOHANA : 05 59 57 89 63 / 06 73 78 97 87 ou e.yohana@communaute-paysbasque.fr

Kattin TEILLERIE : 05 59 57 89 54 ou k.teillerie@communaute-paysbasque.fr